

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 12 AVRIL 2022 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 08/04/2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE  
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

### **SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE**

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

*Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.*

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose aux membres de l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour initialement prévu : Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle de La Roche-Canillac. L'assemblée approuve à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

Puis le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier recommandé reçu le 15 mars dernier, Monsieur Romain MARCAUD a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions du CGCT, cette décision a pris effet dès réception du courrier en mairie et a été transmise à la Préfecture de la Corrèze. Par conséquent, l'assemblée communale se trouve réduite à 8 membres. Le Maire ajoute qu'il regrette fortement cette décision.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Romain MARCAUD de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations et décide de procéder au vote des modifications qui en découlent.

### **2022-017 / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire rappelle que les représentants de la commune au sein de la Caisse des Ecoles sont :

- Le maire, qui en est le Président,
- 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.  
Ces représentants étaient jusqu'alors les suivants : Hermine VITRAC et Romain MARCAUD

En conséquence de la démission de M. Romain MARCAUD de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 15 mars 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Après appel à candidatures, **Mme Monique BETAILLE** se déclare candidate.

Nombres de votants : 8

Nombre de voix obtenues par l'unique candidate : 8

A l'issue du vote, **Mme Monique BETAILLE** est désignée représentante de la commune au sein de la Caisse des Ecoles en remplacement de M. Romain MARCAUD.

En préambule aux points qui vont suivre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après présentation des résultats de l'exercice, il doit se retirer et n'est pas autorisé à prendre part au vote des comptes administratifs. En revanche, il vote les comptes de gestion et l'affectation des résultats.

## VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

### ➤ 2022-018 / Compte de gestion 2021 - budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 pour la COMMUNE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** du **BUDGET COMMUNE**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ➤ 2022-019 / Compte de gestion 2021 - budget EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 pour le SERVICE EAU et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du BUDGET EAU, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ➤ **2022-020 / Compte de gestion 2021 - budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 pour le SERVICE ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance pour les votes des comptes administratifs des 3 budgets, auxquels il ne peut prendre part.

**Mme Monique BETAILLE** est désignée à l'unanimité pour **présider la séance**.

### ➤ **2022-021 / Compte administratif 2021 - budget COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** pour le **BUDGET COMMUNE** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR),**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	87 473.62			236 854.89	87 473.62	236 854.89
Opérations exercice	346 920.40	192 616.21	654 643.61	879 375.45	1 001 564.01	1 071 991.66
<b>Total</b>	<b>434 394.02</b>	<b>192 616.21</b>	<b>654 643.61</b>	<b>1 116 230.34</b>	<b>1 089 037.63</b>	<b>1 308 846.55</b>
Résultat de clôture	241 777.81			461 586.73		219 808.92
Restes à réaliser	85 526.00	29 395.00			85 526.00	29 395.00
<b>Total cumulé</b>	<b>327 303.81</b>	<b>29 395.00</b>		<b>461 586.73</b>	<b>85 526.00</b>	<b>249 203.92</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>297 908.81</b>			<b>461 586.73</b>		<b>163 677.92</b>

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET COMMUNE 2021** tels que résumés ci-dessus.

## ➤ 2022-022 / Compte administratif 2021 - budget EAU

**Le Conseil Municipal,**

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** pour le **BUDGET EAU** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR),**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		93 621.58		25 917.18		119 538.76
Opérations exercice	55 269.58	21 727.25	58 728.36	58 658.11	113 997.94	80 385.36
<b>Total</b>	<b>55 269.58</b>	<b>115 348.83</b>	<b>58 728.36</b>	<b>84 575.29</b>	<b>113 997.94</b>	<b>199 924.12</b>
Résultat de clôture		60 079.25		25 846.93		85 926.18
Restes à réaliser	10 126.00	11 563.00			10 126.00	11 563.00
<b>Total cumulé</b>	<b>10 126.00</b>	<b>71 642.25</b>		<b>25 846.93</b>	<b>10 126.00</b>	<b>97 489.18</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>61 516.25</b>		<b>25 846.93</b>		<b>87 363.18</b>

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET EAU 2021** tels que résumés ci-dessus.

## ➤ 2022-023 / Compte administratif 2021 - budget ASSAINISSEMENT

### Le Conseil Municipal,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### ➤ à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		133 306.02		3 795.33		137 101.35
Opérations exercice	15 095.52	41 747.96	61 809.18	67 795.92	76 904.70	109 543.88
<b>Total</b>	15 095.52	175 053.98	61 809.18	71 591.25	76 904.70	246 645.23
Résultat de clôture		159 958.46		9 782.07		169 740.53
Restes à réaliser	39 360.00	1 613.40			39 360.00	1 613.40
<b>Total cumulé</b>	39 360.00	161 571.86		9 782.07	39 360.00	171 353.93
Résultat définitif		122 211.86		9 782.07		131 993.93

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET ASSAINISSEMENT 2021** tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021

## ➤ 2022-024 / Affectation du résultat 2021 - budget COMMUNE

### Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le **BUDGET COMMUNE**,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 461 586.73 €**

#### ➤ Décide, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	236 854.89
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT de FONCT.</b>	<b>224 731.84</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>461 586.73</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>461 586.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	29 395.00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	85 526.00
<b>* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</b>	<b>297 908.81</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
<b>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>163 677.92</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

### ➤ **2022-025 / Affectation du résultat 2021 - budget EAU**

#### **Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021 pour le BUDGET EAU**,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 25 846.93 €**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 917.18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT de FONCT.</b>	<b>- 70.25</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>25 846.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>25 846.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	11 563.00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	10 126.00
<b>* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</b>	<b>0.00</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
<b>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>25 846.93</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

## ➤ 2022-026 / Affectation du résultat 2021 - budget ASSAINISSEMENT

### Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le BUDGET ASSAINISSEMENT,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 9 782.07 €**

- **Décide, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 795.33
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT de FONCT.</b>	<b>5 986.74</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>9 782.07</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>9 782.07</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 613.40
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	39 360.00
<b>* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</b>	<b>0.00</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
<b>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>9 782.07</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

## 2022-027 / PARTICIPATION 2022 AUX DEPENSES DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant de la participation communale annuelle due à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) s'élève à **6 032,17 €** pour **2022** (Pour mémoire, montant identique à 2021 et 2020).

En application de l'article L. 521-20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution sous forme fiscalisée ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir si la mise en recouvrement de cette contribution sera faite par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), ou bien s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget et acquittée directement par la commune (participation forfaitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),**

- **Approuve** la participation de **6 032,17 €** au titre de l'année **2022,**
- **Opte** pour l'inscription au budget communal de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

## 2022-028 / VOTE DES TAUX 2022 D'IMPOSITION AUX TAXES LOCALES

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les **taux des taxes locales**.

Pour mémoire, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes, les conditions du vote des taux sont modifiées depuis l'exercice 2021 :

1°) **Le taux de taxe d'habitation** (qui est encore utilisé pour la TH sur les résidences secondaires et éventuellement pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants) **est gelé par la loi jusqu'en 2023, sur la base du taux 2019 (7.96% pour St-Martin). Il ne peut donc pas être modifié et il n'est pas utile de le voter.**

2°) **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a intégré en 2021 le taux de TFPB départemental de 2020 (21,35%).** Par conséquent, le taux de référence est désormais composé des 21,35% du taux départemental 2020 additionnés au taux communal (10.07 % en 2021).

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2022 les taux d'imposition de 2021.

La notification des bases prévisionnelles laisse entrevoir un produit à taux constants de **39 418,00€** auxquels viennent s'ajouter les allocations compensatrices pour un montant de **165 876,00€ soit une recette prévisionnelle totale de 205 294,00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),**

- **Décide** de maintenir les taux en vigueur en 2021 pour l'année **2022** :

Foncier bâti : **31.42 %**

Foncier non bâti : **64.46 %**

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

### ➤ **2022-029 / BP 2022 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 pour la COMMUNE : les détails des différentes sections budgétaires et les projets pour 2022 sont exposés et commentés par l'adjoint délégué aux finances.

#### **Reliquats de programmes d'investissement 2021 à terminer en 2022 :**

- En dépenses pour un total de 85 526.00 € (Travaux logement mairie, travaux église tranche 1, travaux camping, logiciel, achat véhicule, mobilier école)

#### **Principaux projets 2022 :**

- Aides aux particuliers pour la rénovation des façades (OPAH en partenariat avec l'intercommunalité)
- Programme annuel de réfection de la voirie communale
- Travaux sur l'éclairage public (avec le soutien de la FDEE19 et de l'intercommunalité)
- Poursuite de l'opération Zones Humides
- Travaux sur les logements communaux (rénovation thermique de 2 logements au presbytère ; assainissement autonome au Buisson)
- Poursuite des travaux de réfection à l'église (tranche 2, maçonnerie)
- Jointolement de la grange du presbytère
- Poursuite du projet d'extension du cimetière
- Travaux de mise aux normes au Camp de la Lune
- Réflexion à poursuivre sur l'amélioration énergétique de la piscine
- Espace jeux à la piscine
- Travaux et achats pour l'école (réfection des peintures, équipement en tablettes numériques)
- Matériels et outillage pour les services techniques

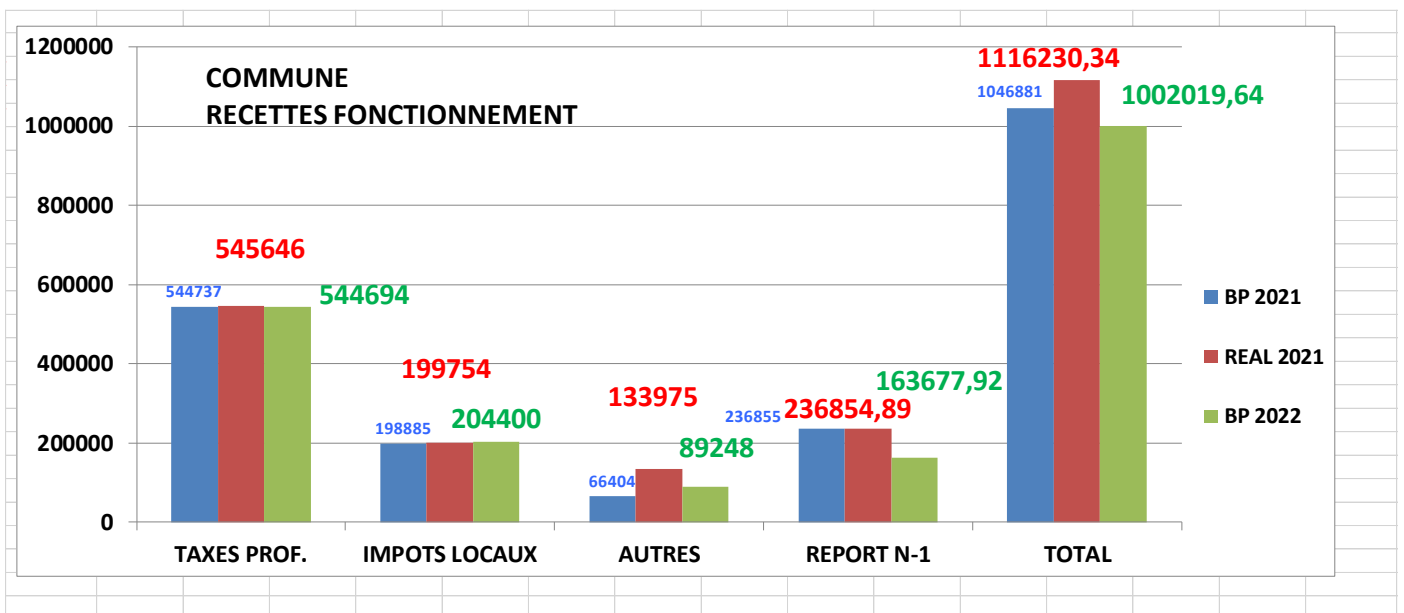
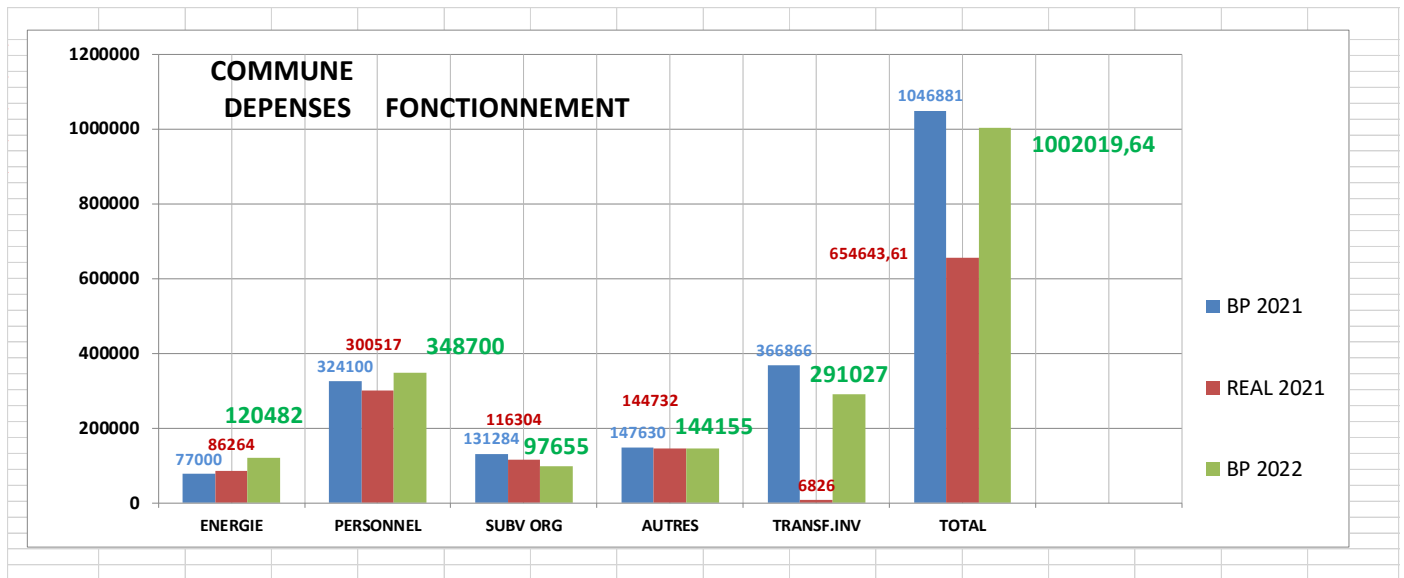


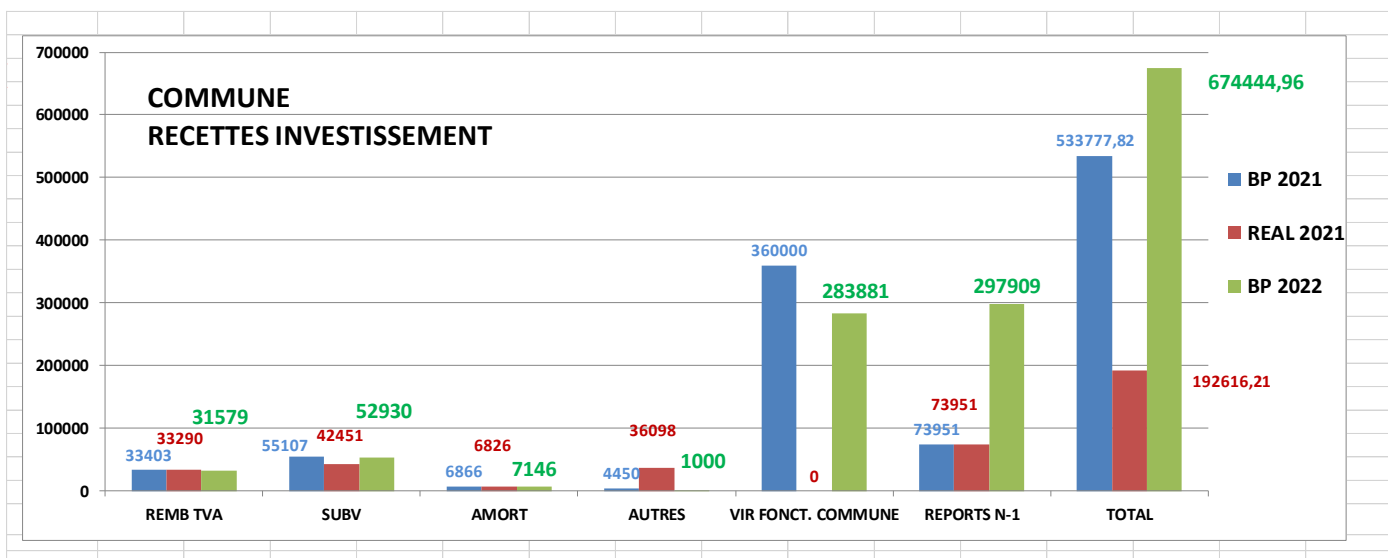
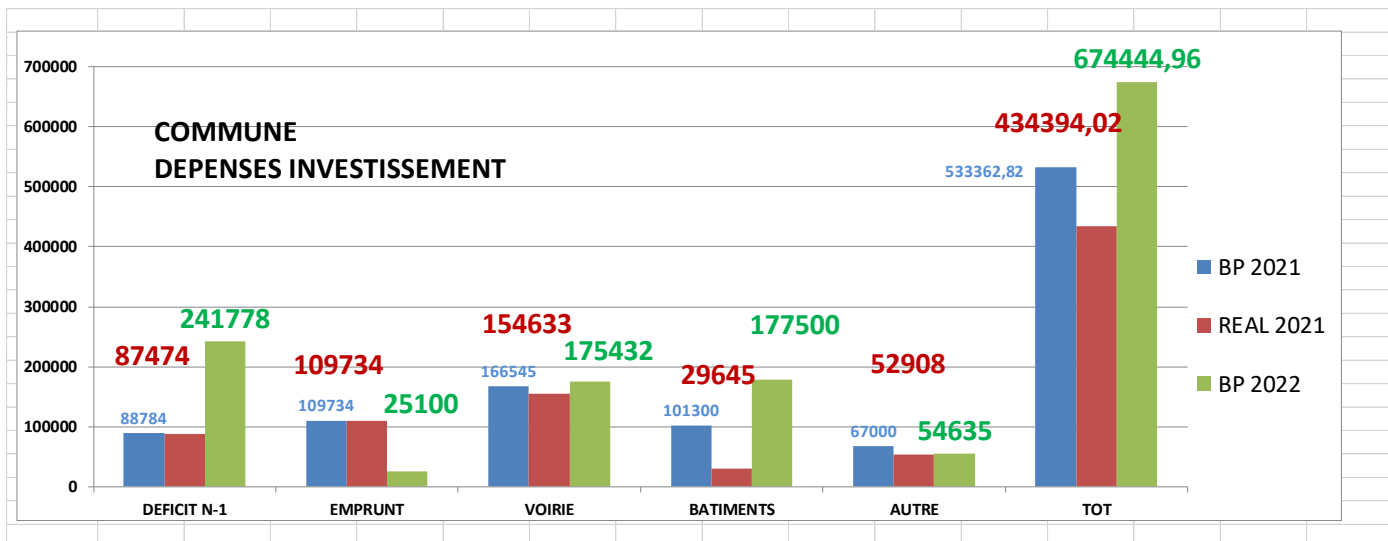
Des crédits ont également été inscrits sur les postes habituels pour :

- l'aide à la réalisation des assainissements non-collectifs par les particuliers, le remplacement périodique des extincteurs, le remboursement des emprunts...

**Remarques complémentaires :**

1. La rénovation des fours fera l'objet d'un dossier spécifique avec demandes de subventions et financement à partir de 2023. Mme Monique BETAILLE a été désignée pour piloter ce dossier.
2. Notre demande de subvention DETR pour la voirie Le Pic-Serre n'a pas été retenue par la Préfecture
3. la liste exhaustive des opérations de voirie à retenir pour le budget 2022 sera fixée lors d'une prochaine réunion de la commission travaux MARDI 3 MAI à 17H00





Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

- Approuve le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 002 019.64 € en fonctionnement et à la somme de 674 444.96 € en investissement.

### ➤ 2022-030 / BP 2022 EAU

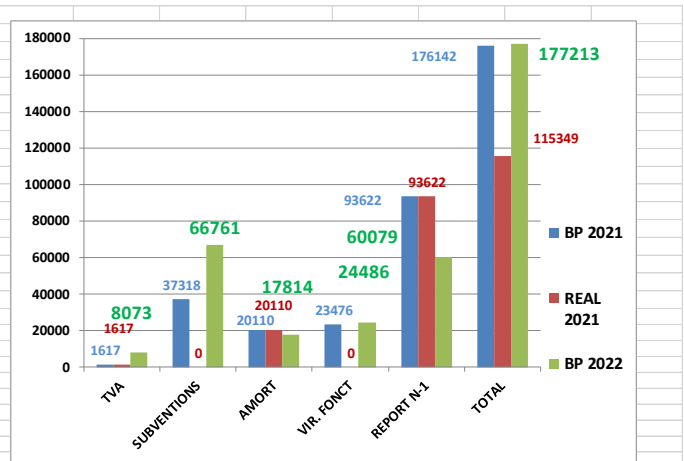
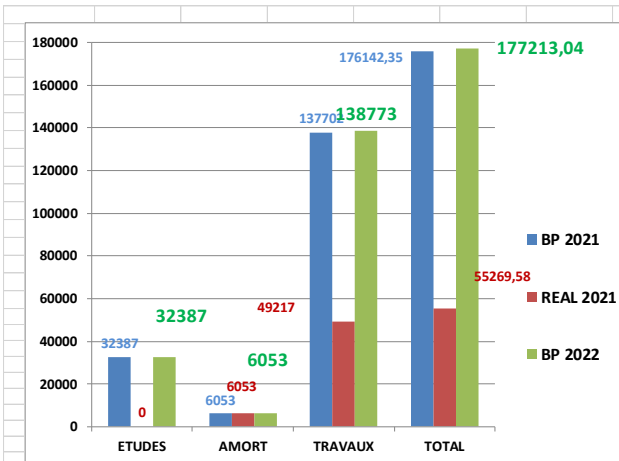
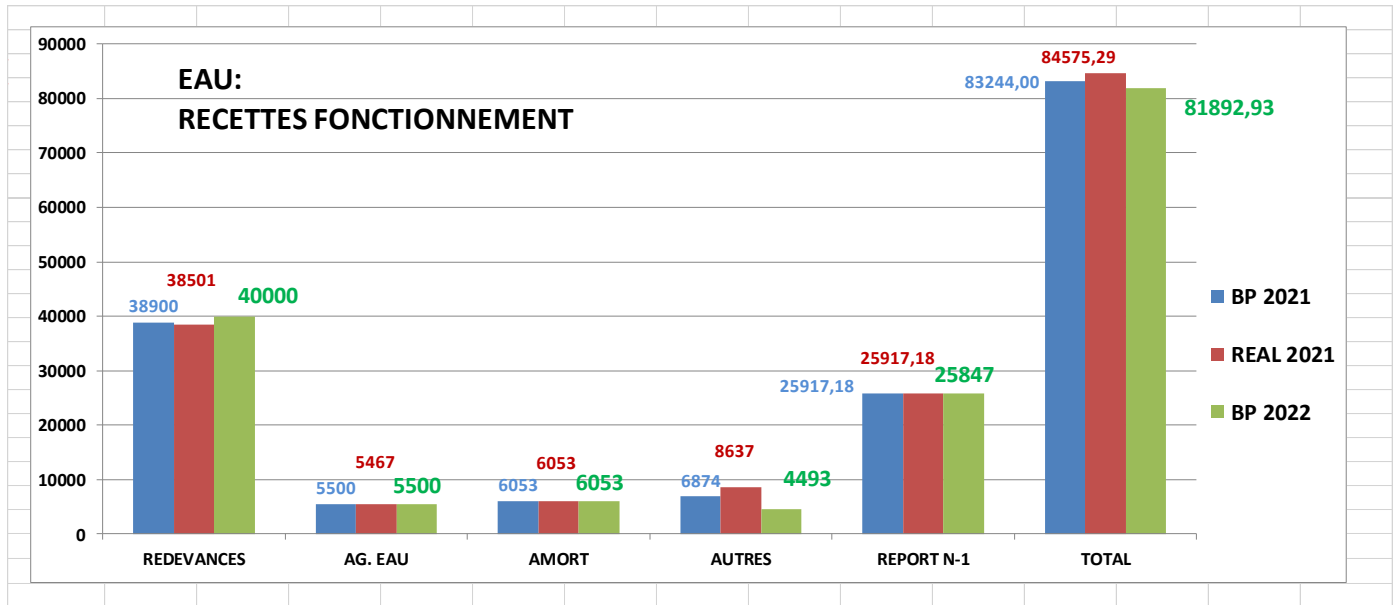
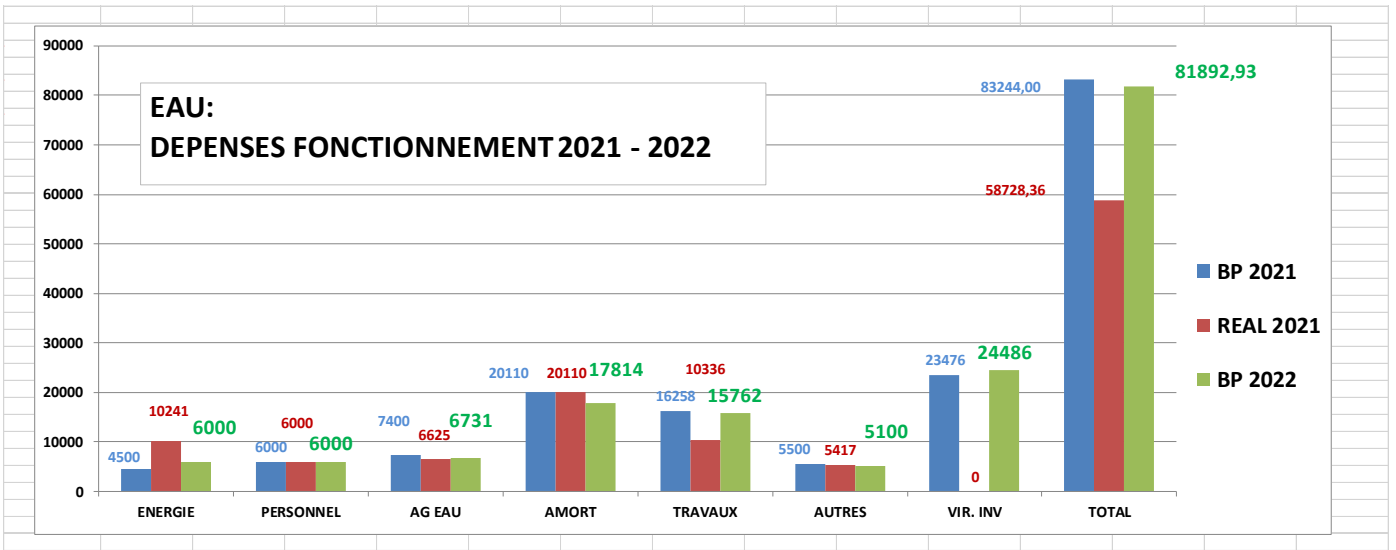
Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 pour l'EAU : les détails des différentes sections budgétaires et les projets pour 2022 sont exposés et commentés par l'adjoint délégué aux finances.

#### Reliquats de programmes d'investissement 2021 à terminer en 2022 :

- En dépenses pour un total de 10 125.26 € (achat motopompe, raccordement GAEC des Vaches à Plumes, raccordement nouvelle habitation Mons)

#### Principaux projets d'investissement 2022 :

- Travaux de sectorisation conduits avec l'intercommunalité
- Frais d'études du Schéma Directeur AEP (suite retard dans la réalisation)
- Travaux sur le réseau (vannes...)
- Réflexion à poursuivre sur la pertinence d'une recherche de nouvelles ressources



EAU: DEPENSES INVESTISSEMENTS 2021 - 2022

EAU: RECETTES INVESTISSEMENTS 2021 - 2022

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

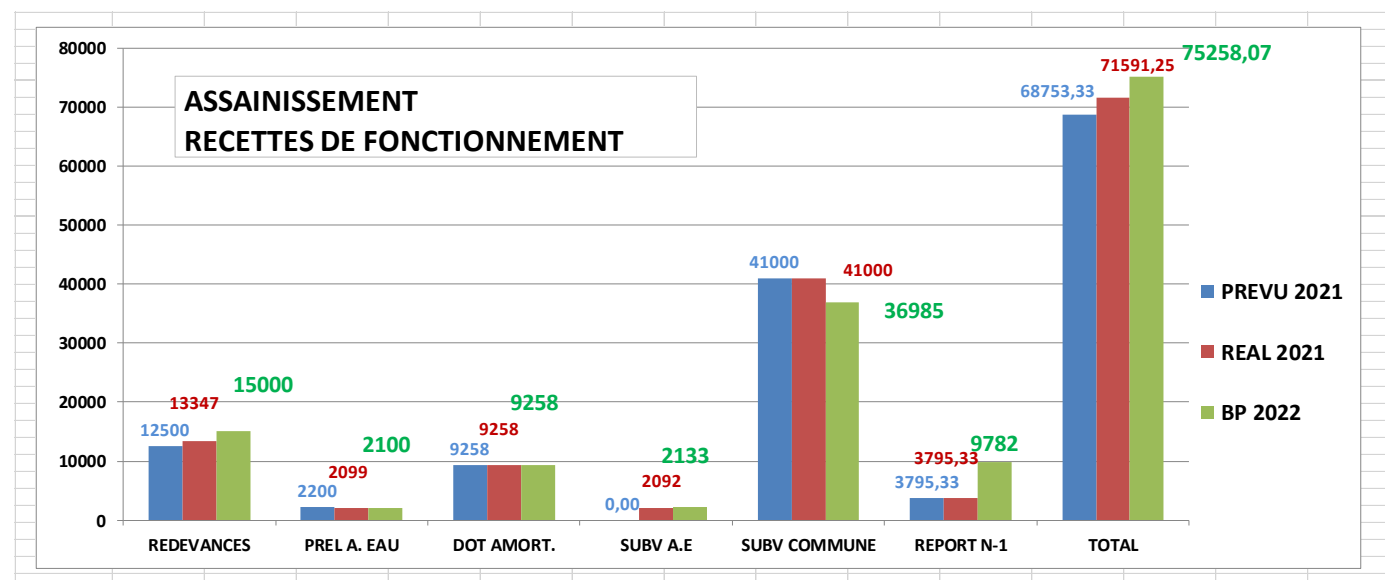
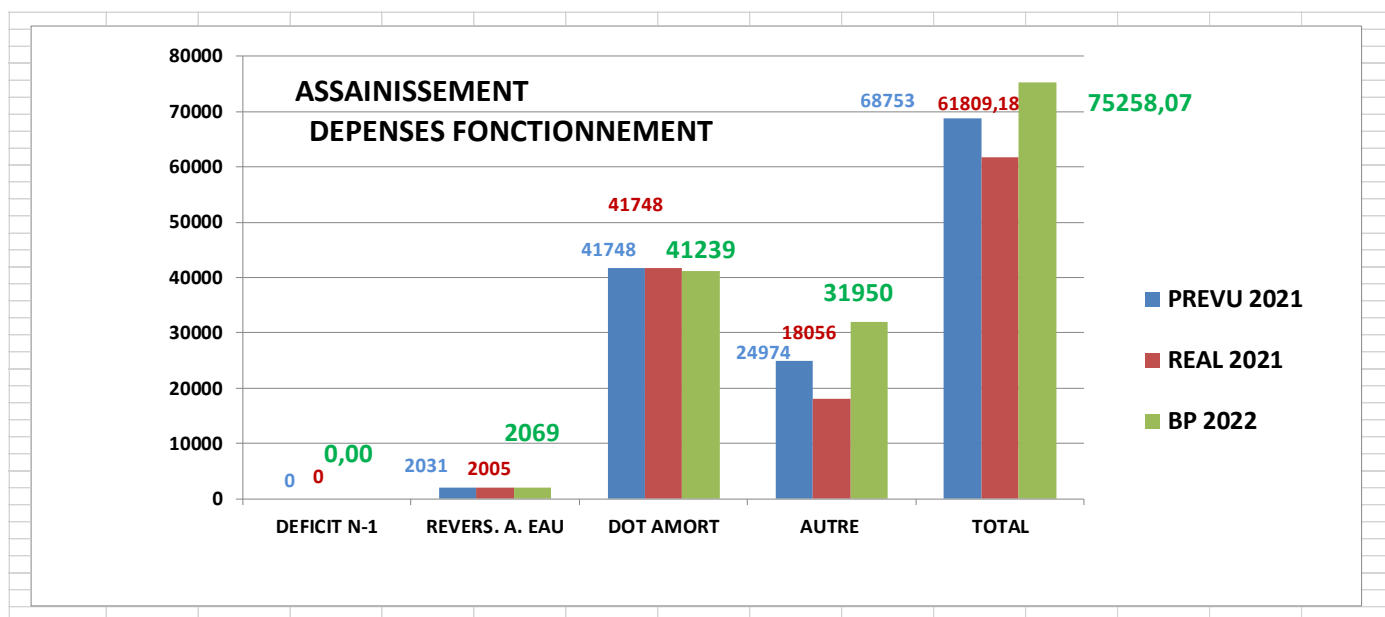
- **Approuve le Budget Primitif de l'EAU pour l'exercice 2022** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **81 892.93 € en fonctionnement** et à la somme de **177 213.04 € en investissement**.

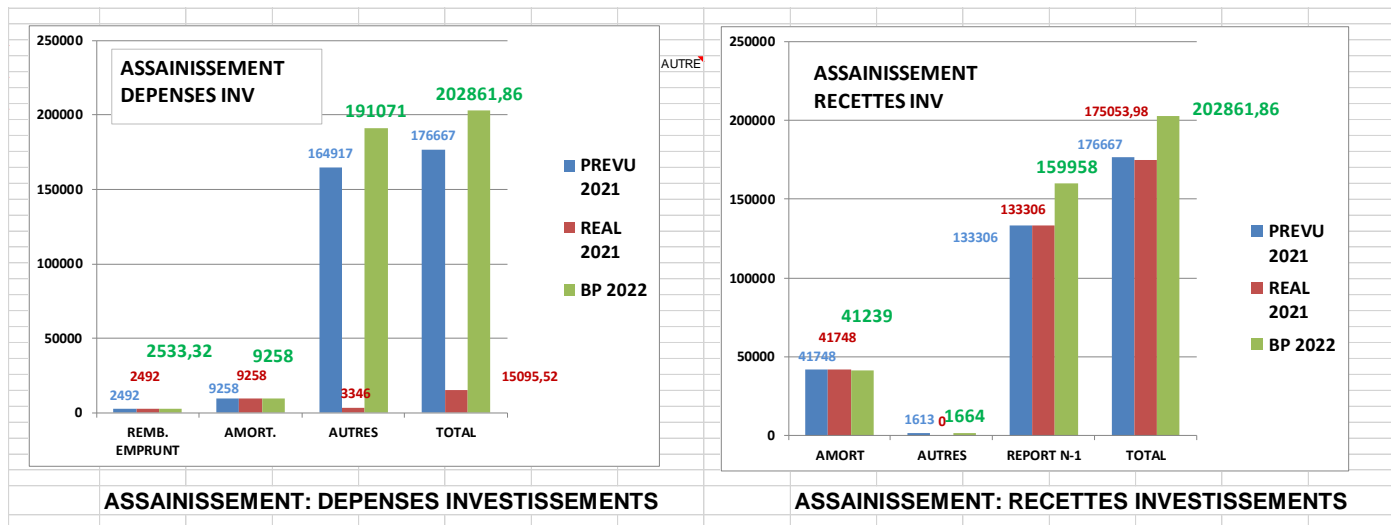
### ➤ **2022-031 / BP 2022 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 pour l'ASSAINISSEMENT : les détails des différentes sections budgétaires et les projets pour 2022 sont exposés et commentés par l'adjoint délégué aux finances.

#### **Reliquats de programmes d'investissement 2021 à terminer en 2022 :**

- En dépenses pour un total de 33 360.00 € (réhabilitation de la station de La Borie)





Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

- **Approuve le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **75 258.07 € en fonctionnement** et à la somme de **202 861.86 € en investissement**.

### 2022-032 / SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'interdiction pour un budget communal de subventionner le budget d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) (Article L. 2224-1 et suivants et article L. 2224-12-3 du CGCT) ne s'applique pas aux services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants.

Ainsi, il est rappelé qu'une prévision de subvention de **36 985.00 €** a été inscrite respectivement au BP de la COMMUNE, en dépenses de fonctionnement, compte 6573, et au BP du service ASSAINISSEMENT, en recettes de fonctionnement, compte 74. Afin de pouvoir procéder aux écritures nécessaires, il convient de formaliser en adoptant une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

- **Approuve** le versement par le Budget COMMUNE d'une subvention au profit du Budget annexe ASSAINISSEMENT pour un montant de **36 985.00 €**.

### 2022-033 / PROVISIONS BUDGETAIRES POUR RISQUES

L'assemblée constate le retrait de M. Emmanuel LISSAJOUX, lequel ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art R2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »,

- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ; celle-ci s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est également possible pour la Collectivité, dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 comme M49, de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun consiste en des provisions semi-budgétaires qui permettent l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles peuvent être réévaluées au regard des encaissements réels reçus, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Elles donneront lieu à reprise, par une inscription des sommes en recettes de fonctionnement, en cas de réalisation du risque (équivalentes aux dépenses à inscrire en non-valeur) ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser (par exemple, reprise des crédits provisionnés si le risque d'ANV n'existe plus).

Vu la proposition d'inscrire aux budgets primitifs les provisions /dépréciations ci-dessous :

BUDGET	ARTICLE	RISQUE	ESTIMATION
COMMUNE	681	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	645.12 €
ASSAINISSEMENT	6875	Caractère exceptionnel (Contentieux)	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR),

- **Approuve** l'inscription aux budgets **COMMUNE** et **ASSAINISSEMENT** des provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.
- **Charge** le Maire d'émettre les écritures de mandatement correspondantes.

## 2022-034 / EMPLOI SAISONNIER CAMPING

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un emploi temporaire de mai à octobre pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité du camping municipal. L'agent interviendrait en fonction du calendrier des réservations au printemps et à l'automne, ainsi qu'en juillet-août sur le jour de coupure hebdomadaire du personnel estival :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil	Du 01/05/2022 au 31/10/2022	3h + heures complémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR), décide :

- La création de l'emploi saisonnier tel que détaillé ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

## 2022-035 / PROJET ZONES HUMIDES : CONVENTION DE VENTE GROUPEE DE BOIS AVEC L'ONF

Dans le cadre de la poursuite du projet Zones Humides, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lot de bois en forêt sectionale de MAGNAC (type 3.A du plan de gestion ONF 2021-2040) pour un volume estimé de 160 M3 a été martelé et qu'il convient de décider de sa destination.

Afin de mieux maîtriser le processus dans le contexte particulier de la Zone Humide, le bois sera vendu « bord de route » et non « sur pied », ce qui signifie que la Commune et l'ONF assurent l'exploitation, choisissent les moyens techniques et les entreprises qui réaliseront le travail.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC ajoute que différentes options ont été étudiées pour sortir les bois en limitant au maximum les atteintes au milieu naturel : le débardage à cheval ou à bœufs n'étant pas possible et trop coûteux, l'opération sera réalisée par un professionnel équipé d'un quad forestier ; le gestionnaire ONF qui a l'expérience de ce type d'intervention assure que l'impact sur la zone humide sera minimal.

En termes de coût, l'opération serait légèrement déficitaire selon le prévisionnel établi par l'ONF mais s'inscrit dans l'assiette des dépenses subventionnables au titre des actions prévues dans le cadre du projet Zones Humides. Concrètement, la Commune paiera directement les entrepreneurs de travaux forestiers et recevra le produit de la vente des bois, déduction faite des frais d'encadrement de chantier prévus à la convention à intervenir avec l'ONF.

Après avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents (8 voix POUR)**, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- **Décide** de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- **Décide** de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,
- **Accepte** que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

## 2022-036 / ALIENATION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES ESCARTEYROUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 novembre 2021, la commune a décidé de soumettre à l'enquête publique un projet d'aliénation de chemin rural au lieu-dit Les Escarteyroux. Cette enquête s'est déroulée du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus.

Ayant pris connaissance du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, **le Conseil Municipal**,

Vu l'intérêt de Monsieur Claude LECOMTE à acquérir ce chemin tel que présenté dans sa requête du 16 juillet 2021,  
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 30 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

- **Décide** l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Les Escarteyroux (tel que repéré au plan ci-annexé) au profit de Monsieur Claude LECOMTE,
- **Fixe** le prix de vente du terrain au tarif forfaitaire de **50,00 €** pour la superficie totale, (la surface est d'environ 200 m<sup>2</sup> – le rapport d'enquête indique 57 m le long x 3 à 4 m de large)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Pour information à l'assemblée, montant des frais d'enquête supportés par la commune, conformément à la réglementation en vigueur :

- indemnité et frais de déplacement du commissaire enquêteur : 521.44 €
- publications presse locale : 238.83 €

## **2022-037 / OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION CAFE DU TILLEUL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation du domaine public par l'association loi 1901 Café du Tilleul pour l'exercice ses activités et manifestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les article L2121-1 à L2125-10 et les règles générales d'occupation articles R2122-1 à R 2122-8,

Considérant que pour la bonne gestion de l'espace public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant

- l'objet de l'association qui vise « améliorer la qualité de vie sur notre territoire, en faisant vivre un café ouvert à tous le plus largement possible »,
- la nature des initiatives locales hébergées dont certaines concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que ces activités nécessitent l'occupation temporaire :

- de la Place du Tilleul pour la terrasse de café,
- de la Place du Tilleul et/ou de la Place de l'Eglise pour les activités de concerts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR),

- **Accorde** la gratuité pour occupation du domaine public - Place du Tilleul et/ou Place de l'Eglise - à titre temporaire et révocable, au bénéfice de l'association Café du Tilleul pour l'exercice de ses activités de café et de concerts,

Au plan pratique, il est précisé que chaque concert fera l'objet d'une convention signée, la municipalité se réservant le droit de demander que le concert ait lieu dans une salle spécifique le cas échéant.



## 2022-038 / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA ROCHE-CANILLAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Nouveau Syndicat de l'école maternelle de La Roche-Canillac a été dissout de plein droit au 31 décembre 2021 conformément à ses statuts.

Dans l'attente de la constitution d'une nouvelle entité et afin de pouvoir gérer la seconde partie de l'année scolaire, c'est la Commune de La Roche-Canillac qui a pris le relais depuis le 1er janvier 2022.

La convention présentée établit la participation financière de St-Martin-la-Méanne aux frais de fonctionnement de l'école, à **12 262,86 €** pour la période de **janvier à juillet 2022**, l'exercice 2021 servant de référence pour le calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR)**,

- **Approuve** la participation susvisée,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de La Roche-Canillac.

## QUESTIONS DIVERSES

- **ACCUEIL D'UN STAGIAIRE** : un jeune de la Commune, Jérémy GUITTON, sera en stage au service technique du 19 au 29 avril 2022 dans le cadre de sa formation au BEP aménagement paysager ; il participera aux travaux d'entretien et de fleurissement des espaces publics.
- **AGENDA** : les réunions de la Commission travaux et de la Commission développement et communication sont respectivement fixées au mardi 3 mai à 17h et au jeudi 5 mai à 17h ; la date du samedi 4 juin à 19h est retenue pour l'organisation d'un pot d'accueil des nouveaux arrivants, à confirmer avec l'ensemble des ambassadeurs.
- **CONVOI EXCEPTIONNEL** : un convoi de 46 m de long avec un chargement de 300 tonnes va traverser St-Martin en fin de semaine pour se rendre au poste RTE du Breuil à Soursac.
- **ANIMATIONS ESTIVALES** :
  - La commune, comme à l'accoutumée, s'associe à l'Amicale Laïque pour la **Fête du Livre** qui se tiendra le **dimanche 10 juillet** ; en fin de journée, un « bal trad » organisé par le Café du Tilleul.
  - **Lundi 11 juillet** au Camp de la Lune (ou au Foyer Rural si météo défavorable) la Commune s'associe à la FAL, aux Lendemain qui chantent, ainsi qu'au Département et à l'Intercommunalité pour accueillir un concert gratuit "**C'est ma tournée**". L'association des Parents d'élèves se charge de la buvette ; le Café du Tilleul assure les repas des artistes offerts par la Commune.
  - **14 juillet** : le Comité des Fêtes et l'association SMCL s'étaient positionnés pour assurer l'organisation en partenariat avec la commune ; à l'issue d'un temps d'échanges en mairie, la collaboration semble compromise ; sujet à revoir en commission développement et communication.

**Fin de séance à 21h10**